

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 octobre 2014

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 24 octobre 2014 à 18h30, à la salle Jean Monnet.

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 17 octobre 2014.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire : Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, SCHWARTZ Norbert, KOCHERT Jacky, MATTER Isabelle, PIQUARD Jean-Louis, SCHWEINBERG Nadine, KELLER Martial, GREBMAYER Sabine (qui quitte la séance à 19h40), FISCHER Etienne, WENDLING Anne-Marie, WECKER Elisabeth, CAN Veysel, CADENE-SCHULIK Francine, EHRISMANN Etienne, GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, BODOT Didier, AKSOY Zehra, ABEELACK Boz, TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, BASTIAN Gabriel, KRIEGER André

Etaient excusés (avec procuration de vote) :Mmes

FEYEREISEN-HAINE Evelyne qui a donné procuration à Mme MATTER Isabelle

WENNER Sylvie qui a donné procuration à M. HUCK Jean-Claude

FISCHER-JUNCK Sandra qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max

GREBMAYER Sabine qui a donné procuration à Mme SCHWEINBERG Nadine (à partir du point 12)

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

M. Norbert SCHWARTZ, Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 29/10/2014 et le 30/10/2014 et publiées par affichage le 04/11/2014.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour (le point "5. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX" est complété suite à la commission consultative communale de chasse qui s'est tenue le 17/10/2014 et des précisions sont apportées pour le point "9. CRÉATION D'UN TARIF ASSOCIATIF POUR LE MARCHÉ DE NOËL")

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014
2. POLITIQUE DE L'HABITAT : DEMANDE D'AGRÉMENT (DISPOSITIF DUFLOT)
3. BAIL A FERME / ETIENNE FISCHER
4. DEMANDE D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES ET DESIGNATION DU DETENTEUR DE LADITE LICENCE
5. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2015-2024 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PÉRIMÈTRE DU OU DES LOTS DE CHASSE, CHOIX DU MODE DE LOCATION, AGRÉMENT DES CANDIDATURES, APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRÉ À GRÉ
6. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE
7. DEMANDES DE SUBVENTION
 - 7.1. ASSOCIATION DE CAPOEIRA GINGA BAHIANA
 - 7.2. SOCIETE DES COURSES DE WISSEMBOURG
8. ATTRIBUTION DES PRIX POUR LE CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2014

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 octobre 2014

9. CRÉATION D'UN TARIF ASSOCIATIF POUR LE MARCHÉ DE NOËL
10. NOUVEAUX STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME
11. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ
12. CRÉATION DE COMMISSIONS COMMUNALES
13. ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DE POSTES
14. RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT
15. DIVERS

*****Séance publique*****

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 13 octobre 2014.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. POLITIQUE DE L'HABITAT : DEMANDE D'AGRÈMENT (DISPOSITIF DUFLOT)

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 novovicies,
Vu le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts,
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R304-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU),
Considérant que la loi de finances pour 2013 crée un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif appelé à remplacer le précédent dispositif dit "Scellier" intermédiaire. Il consiste en une réduction d'impôt pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contre partie d'un engagement de location de même durée avec respect d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires,
Considérant que ce dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2016 et concerne les communes situées en zone A et B1,
Considérant que seules les communes B2 ayant obtenu un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH) pourront prétendre à ce dispositif sur la base d'une analyse de la tension du marché locatif local et des besoins recensés,
Considérant les besoins en logements sur le territoire communal,
Considérant que notre commune a été classée en zone B2 par l'arrêté du 01/08/2014 et qu'il apparaît nécessaire de demander un tel agrément afin de mieux répondre aux besoins de logements exprimés,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2013,

Le dossier de demande d'agrément comprendra notamment :
La présente délibération du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 octobre 2014

Toutes justifications chiffrées et tous autres éléments utiles de nature à établir l'importance des besoins en logements non satisfaits, la consistance du parc locatif et des catégories de logements recherchés dans la ou les communes faisant l'objet de la demande. A noter qu'un arrêté ministériel a établi une liste d'indicateurs statistiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'approuver le dépôt de la demande d'agrément au titre du dispositif Duflot dans les conditions exposées ci-dessus
- de charger M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires dans ce sens
- et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents au nom de la commune.

3. BAIL A FERME / ETIENNE FISCHER

Vu le projet de bail à ferme signé par Monsieur Etienne FISCHER, demeurant à 67160 Altenstadt, 1, Rue de la Couronne,

Considérant que Monsieur FISCHER exploite la parcelle sise à Wissembourg cadastrée sous Section 7G n° 1104/217,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (M. Etienne FISCHER ne participe pas au vote)

- de consentir à Monsieur Etienne FISCHER, un bail à ferme sur la parcelle sise à Wissembourg-ban de la commune d'Altenstadt, appartenant à la Ville portant la désignation cadastrale suivante : Section 7G n° 1104/217 - Haaracker avec 6,55 ares, pour une durée de 9 ans, renouvelable pour la même période par tacite reconduction, à compter du 11 novembre 2014,
- de fixer le montant du fermage annuel à Un euros et cinquante cents (€ 1,50) l'are, soit Neuf euros et quatre vingt deux cents (€ 9,82), à noter que le montant du bail à ferme sera déterminé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages,
- et d'autoriser M. le Maire à signer le bail à ferme et tous les documents nécessaires y afférents.

4. DEMANDE D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES ET DESIGNATION DU DETENTEUR DE LADITE LICENCE

La loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles pose dans son article 1-1 :

"Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 octobre 2014

gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités".

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance par l'autorité administrative compétente, aux personnes physiques concernées d'une licence d'une ou plusieurs catégories. (article 4 de l'ordonnance du 13/10/1945).

La Ville de Wissembourg organisant en régie directe plus de six représentations par an, elle a dû se mettre en conformité avec la loi et faire auprès de la DRAC une demande de licences.

La licence est personnelle et incessible. Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente (article. 5 de l'ordonnance du 13/10/1945).

Par arrêtés de la DRAC du 29 avril 2011, les licences citées ci-dessous ont été accordées à Madame Audrey IMPEDOVO, pour une durée de trois ans :

- licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie n° 1-1047736 (concernant les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques),

- licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3^e catégorie n° 3-1042737 (concernant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles).

Ces deux licences arrivant à échéance, M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander le renouvellement auprès de la DRAC des licences de 1^{ère} et 3^e catégories et de demander également l'octroi d'une licence de 2^e catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt cinq voix pour et quatre abstentions (Jean-Max TYBURN, Sandra DAMBACHER et Joëlle DHEURLE et par procuration Sandra FISCHER-JUNCK)

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace pour le renouvellement des licences de 1^{ère} et 3^e catégorie,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles de 2^e catégorie (concernant les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique)
- de désigner le détenteur des licences : Monsieur Pascal STENGEL, comme détenteur de celles-ci.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 octobre 2014

5. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2015-2024 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PÉRIMÈTRE DES LOTS DE CHASSE, CHOIX DU MODE DE LOCATION, AGRÉMENT DES CANDIDATURES, APPROBATION DES CONVENTIONS DE GRÉ À GRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse qui s'est réunie le 17 octobre 2014,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale de chasse a émis un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières (paiement en deux versements égaux du loyer de chasse). La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la commission communale, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 octobre 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- 1) **à l'unanimité des membres présents** de fixer à 4 743,56 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) **à l'unanimité des membres présents** de procéder à la délimitation des lots de chasse dans les conditions suivantes :

a) le lot n° 1
662 ha dont 593,39 ha de forêt et 68,61 ha de terrains autres (type terrains agricoles) –
Forêt du Mundat (Schleithal)

b) le lot n° 2
761,56 ha dont 689,52 ha de forêt et 72,04 ha de terrains autres (type terrains agricoles) –Forêt du Mundat (Hardt)

c) le lot n° 3
591 ha de terrains agricoles–Lieudit Geitershof

d) le lot n° 4
480 ha dont 35,59 ha de forêt et 444,41 ha de terrains autres (type terrains agricoles) -
Lieudit Geisberg

e) le lot n° 5
414 ha dont 140,21 ha de forêt et 273,79 ha de terrains autres (type terrains agricoles)
—Wissembourg sud

f) le lot n° 6
421 ha dont 194,80 ha de forêt et 226,20 ha de terrains autres (type terrains agricoles)
- Wissembourg Nord

g) le lot n° 7
437 ha de forêt dont 119,78 ha sur le ban communal de CLIMBACH- Scherhol Sud

h) le lot n°8
668 ha de forêt dont 138,01 ha sur le ban communal de CLIMBACH- Scherhol Nord

i) le lot n°9
309 ha de forêt situé sur le ban communal de WINGEN –Dahn Sickingen

- 3) **avec vingt huit voix pour et une voix contre (Joseph FISCHER)** de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité,

- a) par voie de convention de gré à gré pour les lots :
n°1, n°2 et n°6- Association des chasseurs du Mundat
n°3 - Société Civile de Chasse du Martelswald
n°4- Société Civile de Chasse les Roseaux
n°5 et n°8 - Association de Chasse du Massif de la Scherhol
n°9 - Société Civile de Chasse LEKRA

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 octobre 2014

le locataire en place ayant renoncé à son droit de priorité

b) par voie d'adjudication pour le lot n°7.

4) **à l'unanimité des membres présents** d'agrèer pour les conventions de gré à gré les candidatures de :

Association des chasseurs du Mundat

MM. ZOOG Jean –Philippe, MERKLER Georg Paul, KLAIBER Bernard, GREBMAYER Didier Paul, SCHORLE Philippe Robert, ELEFTERIOU Jean, LEIBEL Alain et ELEFTERIOU Pierre

Société civile de chasse du Martelswald

MM. ROTT Ernest Georges, ROTT Christian et ROTT Alain

Société civile de chasse les Roseaux

MM. HITZIGER Hervé, MELIN Jean Pierre, SCHNEIDER Bertrand et CAPMAS Paul

Association de chasse du Massif de la Scherhol

MM. BEIL René, ZINCK Charles, LAEUFFER Loïc, BEILL Sébastien, HETZEL Jean Paul, BARTHEL Albert

Société civile de chasse Lekra

MM. MONTENAT Jean-Philippe et PARTIAT Hervé

5) **avec vingt cinq voix pour et quatre abstentions (Jean-Max TYBURN, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER et par procuration Sandra FISCHER-JUNCK)** pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

lot n° 1 :	9 300 €
lot n° 2 :	10 736 €
lot n° 3 :	2 700 €
lot n° 4 :	4 400 €
lot n° 5 :	5 000 €
lot n° 6 :	3 016 €
lot n° 8 :	6 680 €
lot n° 9 :	6 180 €

d'adopter le principe de clauses particulières et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de gré à gré

6) **à l'unanimité des membres présents** pour le lot loué par voie d'adjudication :
de fixer la mise à prix comme suit :
lot n°7 : 4 100 €

d'autoriser, le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le Conseil Municipal n'est pas atteinte

d'adopter le principe de clauses particulières et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal d'adjudication et le bail de chasse

7) **à l'unanimité des membres présents** pour les locations par adjudication, de fixer la date de l'adjudication au :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 octobre 2014

Mercredi 14 janvier 2015 à 18h30 en Mairie, Salle Jean Monnet

- 8) **à l'unanimité des membres présents** de fixer à 5 800 € par an maximum et par lot la participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations (pour les lots 1, 2, 5, 6, 7, 8 et 9)
- 9) **à l'unanimité des membres présents** de tolérer le pacage des moutons au cours de la période du présent bail sur les lots n°4, 5 et 6.
- 10) **à l'unanimité des membres présents** de reverser à la commune de Schleithal une partie du loyer de la chasse du lot n°1 pour la parcelle lui appartenant sur ce lot de chasse à hauteur de 348 euros par an.
- 11) **à l'unanimité des membres présents** de reverser à la commune de Seebach une partie du loyer de la chasse du lot n°2 pour la parcelle lui appartenant sur ce lot de chasse à hauteur de 403 euros par an.
- 12) **à l'unanimité des membres présents** d'autoriser M. le Maire à signer les baux de location de la chasse communale et le procès-verbal d'adjudication.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation du produit de la location de la chasse ainsi que les clauses particulières sont annexées à la présente délibération.

6. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE

Afin d' "abonder" la ligne budgétaire "Subventions diverses" de l'exercice 2014, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

Compte	N° Compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle
Dépenses de fonctionnement	657499 fct 025	Subventions diverses	56 000 €	7 000 €	63 000 €
Dépenses de fonctionnement	022 fct 01	Dépenses imprévues	37 200 €	- 7 000 €	30 200 €

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n°3.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

7. DEMANDES DE SUBVENTION

7.1. ASSOCIATION DE CAPOEIRA GINGA BAHIANA

Dans le cadre de l'effort financier que la municipalité souhaite poursuivre pour les jeunes de Wissembourg, l'association de Capoeira Ginga Bahiana sollicite le versement de la subvention

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 octobre 2014

d'occupation des gymnases par les jeunes pour le 2^e semestre 2013 ainsi que pour le 1^{er} semestre 2014.

Montant total des locations jeunes :

2^e semestre 2013 : 255,25 €

1^{er} semestre 2014 : 383,50 €

Total : 638,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'attribution d'une subvention à hauteur de 70% du montant des locations jeunes pour les périodes citées en référence, soit 447,12 € à l'association de Capoeira Ginga Bahiana.

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2014.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

7. DEMANDES DE SUBVENTION

7.2. SOCIETE DES COURSES DE WISSEMBOURG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 1 815 € à la société des Courses de Wissembourg. Cette subvention est destinée à couvrir le montant de la taxe foncière 2014 payé par cette association pour l'hippodrome de la Hardt.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2014.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

8. ATTRIBUTION DES PRIX POUR LE CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2014

Vu la proposition de la commission du fleurissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'attribution pour 2014 des prix pour le concours de fleurissement dans les conditions suivantes :

<i>Toutes catégories confondues (sauf commerces)</i>	Wissembourg	Altenstadt
Prix d'honneur - 110 €	Mme BOELLINGER Irmgard M. WEIGEL André Mme FISCHER Laurence M. KOLB Louis et Céline	

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 octobre 2014

Premier prix - 110 €	Mme MULLER Sonia M. GOETZ Marcel Mme MERCK Chantal M. BOELLINGER Bruno et Sabine M. HERMANN Gilbert Mme FISCHER Madeleine	Mme HIEBEL Liliane M. HAUSER Jean-Marie M. HIEBEL Jean-Marie et Geneviève
Deuxième prix - 75 €	Mme LEHMANN Gerlinde M. JUNCKER Bruno Mme VOGEL Chantal M. HAFFNER Jacky M. HEITZ Jean-Paul Mme HEMMERLÉ Véronique	M. SCHNOERRINGER Joseph Mme MIELLE Agnès M. HEBTING Paul Mme GANNAT Christine
Troisième prix - 50 €	M. SCHAUER Dominique M. BERGMANN André Mme KNOBLOCH Jacqueline M. JOEDICKE Paul Mme RAULAND Annie Mme SCHALCK Marie-Elisabeth Mme PACHOD Denise M. DURST Martin Mme JESCHEWITZ Gisela M. EDER Charles M. BRUNNER Désiré Mme GARCIA Yvette Mme BAUM Astride Mme FAUTH Liselotte M. SIMON Philippe M. BURG Thierry M. et Mme BOELLINGER-HAHN Rachel et Jérôme M. SCHIMPF Christophe M. WITZ Jacky Mme STEFAN Madeleine Mme BURGER M. VINCENT Claude Mme ASTUTIK Pudji M. MARCADELLA Claude Mme RICHERT Marie-Rose	Mme BERTRAND Marie-Louise M. PHILIPPS Gérard Mme BLOSS Gisèle M. DEFOSSET Jean-Claude M. HITSCHLER Joseph Mme WOJTALEWIEZ Nicole Mme DORÉ Erika Mme LUTZ Marie-Louise Mme BERGMANN Tatiana
Quatrième prix - 30 €	Mme DUFOUR Jacqueline M. MULLER Marcel M. SCHMITT Roger Mme BECKER Jocelyne Mme DHEURLÉ-MARZOUK Radhia Mme KLUCZNIAK Jeannette Mme BOUDGOUST Marguerite Mme SAINT-JULIEN Jacqueline Mme STEFAN Brigitte Mme BAUM Aurélie Mme HOECKEL Annie M. TAPHANEL André M. LABBE Francis	Mme HOARAU Anne-Marie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 octobre 2014

Commerces et autres	
Premier prix - 110 €	Pâtisserie Petit Kougelopf
Deuxième prix - 75 €	Institut Frimouss Hôtel-Restaurant La Walck Hostellerie du Cygne
Troisième prix - 50 €	Pharmacie Billmann Restaurant du Saumon Bijouterie Delphine Hôtel-restaurant Zum Schneckehiesel Hôtel de la Gare SCI Les Abeilles Pâtisserie Rébert

Le montant total des prix s'élève à 4 985 €.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

9. CRÉATION D'UN TARIF ASSOCIATIF POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Afin de soutenir les activités des associations, notamment humanitaires, présentes sur le marché de Noël, il est proposé de créer un droit de place complémentaire, lié à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de fixer les droits de place comme suit :

Structures	<i>Droit de place pour les associations (alimentaire) par week-end</i>	<i>Droit de place pour les associations (non alimentaire) par week-end</i>
Chalet 2,5 m	60 €	40 €
Chalet 4 m	90 €	50 €
Chalet 6 m	120 €	70 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

10. NOUVEAUX STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme adoptés le 29 septembre 2014,
Vu l'article 12 de ces statuts précisant que l'association est composée d'un conseil d'administration comprenant 3 collèges dont le collège 3 avec 6 administrateurs désignés par le Conseil Municipal de Wissembourg parmi les membres du Conseil Municipal,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 octobre 2014

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, désigne à l'unanimité des membres présents ses représentants au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme, soit :

- Mme Evelyne FEYEREISEN-HAINE
- Mme Isabelle MATTER
- M. Martial KELLER
- Mme Sabine GREBMAYER (est également proposée pour siéger au bureau de l'Office de Tourisme)
- Mme Vincianne GRUSSEMER-HOFFSCHIER
- Mme Joëlle DHEURLE

11. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Conformément aux textes en vigueur, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** de renouveler la commission communale d'accessibilité.

La composition du groupe de travail est la suivante :

- *Sabine GREBMAYER, Présidente, Adjointe au Maire*
- *Jean-Claude HUCK, Maire délégué d'Altenstadt*
- *Vincianne GRUSSEMER-HOFFSCHIER, Conseillère Municipale*
- *Anne-Marie WENDLING, Conseillère Municipale*
- *Sandra FISCHER-JUNCK, Conseillère Municipale*
- *Gilbert HIEBEL, 43 rue Principale, Altenstadt*
- *Sonia RUPP, 9 rue du Gal Abel Douay, Wissembourg*
- *Marie-Josée HERGERT, 1 impasse des Tilleuls, Altenstadt*
- *Claude EICHENLAUB, 42 rue du Roi de Rome, Wissembourg*
- Rolf ENSMINGER, représentant départemental, 13 rue d'Obernai, 67200 Strasbourg
- *André REINWALT, services techniques de la Ville*
- *Etienne BRUNCK, services techniques de la Ville*

12. CRÉATION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des présidents de commissions, désigne à l'unanimité des membres présents ses délégués auprès des commissions suivantes :

1/ Cadre de vie et environnement - présidence en binôme, Nadine SCHWEINBERG (cadre de vie) et Jean-Louis PIQUARD (environnement)

- Etienne FISCHER
- Etienne EHRISMANN
- Anne-Marie WENDLING
- Martial KELLER
- Veysel CAN
- Didier BODOT
- Boz ABEELACK
- Zera AKSOY

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 octobre 2014

- André KRIEGER
- Jean-louis PFEFFER
- Gabriel BASTIAN

2/ Affaires Scolaires - présidente : Evelyne FEYEREISEN-HAINE

- Isabelle MATTER
 - Jean-Claude HUCK
 - Sylvie WENNER
 - Anne-Marie WENDLING
 - Sandra DAMBACHER
- les autres membres proposés sont un enseignant et un parent d'élèves par école

3/ Patrimoine et Culture - présidente : Isabelle MATTER

- Evelyne FEYEREISEN-HAINE
- Anne-Marie WENDLING
- Sylvie WENNER
- Elisabeth WECKER
- Jean-Claude HUCK
- Sabine GREBMAYER
- Francine CADÈNE-SCHULIK
- Vincianne GRUSSEMER-HOFFSCHIER
- Boz ABEELACK
- Gabriel BASTIAN
- Jean-Louis PFEFFER

4/ Ville et entreprises - président : Christian GLIECH

- Jean-Claude HUCK
- Norbert SCHWARTZ
- Sabine GREBMAYER
- Vincianne GRUSSEMER-HOFFSCHIER
- Jean-Max TYBURN
- André KRIEGER

5 / Projet de Ville - président : Christian GLIECH

Commission ouverte à tous.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 octobre 2014

13. ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DE POSTES

En vue d'ajuster les variations des inscriptions pour l'année scolaire 2014-2015, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** de modifier les postes ci-dessous comme suit :

Grade	Spécialité	Ancienne situation			Nouvelle situation		
		DHS	IB	IM	DHS	IB	IM
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1 ^{ère} classe (DJOU DI Ra)	flûte	20	450	395	18	450	395
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} classe (BENDER JY)	saxophone	7,75	350	327	17,75	350	327

**DHS = durée hebdomadaire de service / IB = indice brut / IM = indice majoré*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

****Informations****

14. RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

M. le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 ,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

DÉCISION 01/2014 : décision d'interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif le 29/04/2014 "Association des Amis du Steinbaechel contre Ville de Wissembourg" et de donner mandat à Me GILLIG dans le cadre de l'appel.

La liste des marchés passés sur délégation est jointe en annexe.

Nota: les marchés publics pris sur délégation ne font pas l'objet d'une décision formelle distincte de l'acte à adopter.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 octobre 2014

15. DIVERS

- **Courrier de M. HIEBEL** (remerciements pour subvention manifestation du 13 juillet)
- **Prochaines séances du Conseil Municipal** : vendredis 28 novembre et 19 décembre
- **Prochaines manifestations** :

Le calendrier complet est disponible sur le site internet de la Ville sous : <http://www.ville-wissembourg.eu/fr/Agenda/>

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20h20.